a. Attenti VILLE DE ROYAN EXTRAIT DU REGISTRE DESDELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Arrendissement de ROCHEFORT Séance du 8 Décembre 1956 Département Charente-Maritime Le huit Décembre 1956 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET OBJET : Max, Maire. Eschurs on Consull ETALENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, d*Stat CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, LAURENT, CUNIL, BARRIERE 56167 GUILLAUD, DOMECQ, ETCHEBER, POUGET, BOURDEILLE, NARTEAU, Malle FOUCHE, MM. CHAMBOULAN, GRUSSENMEYER, DUFOUR ROCHEDEREUX, CO.-NIL EDOUARD, PAPEAU, GUICHAOUA Représentés : M. Brotreau par M. Reutin M. Etcheber a été élu secrétaire Le Conseil Numicipal, vu le jugement du 21 Novembre 1956 du Eribunal Administratif de Bordeaux siégeent en référé dens l'affaire Ville de Royan c/Société des Cesince de Royan, Vu l'avis de Me CELICE, avocat au Conseil d'Etat, conseil de la Villo. Vu l'exposé de M. le rapporteur, Considérent que le Tribunel Administratif a dearté l'exception d'incompétence soulevée par la Souiété des Casinue, qu'il a recomm. dens les termes mimes où la ville le lui demendait, au contrat lieut le Société et la ville, un caractère administratif : Considérent d'autre part que le Tribunel eégalement atmis la désignation d'un empert qui peut immédiatemente enstater l'état des traveux : Mais considérant que le succès sur ces deux points de l'action contentieuse emgagée por la Ville ne permet pas à celle ci d'atteindre le but qu'elle poursuivait ; que l'action tendait essentiellement à assurer la reprise et la continuation des travaux de reconstruction du Cosino Mumicipal et que cette mission ne peut être assurée, dans la situation actuelle, que par un administratour de la créance, qui reconstruira le Casino pour le compte de qui il appartiendre ; Donaidérent que, d'exrès l'avis du Conseil de la Ville, le Pribunal Administratif s'est mépris sur la véritable cause juridique de cotte demende, qu'il y a vu une question de dommages de guerre elors que c'est uniquement une question contractuelle qui se posmit, l'objet de la demando étent non de régler les différence actuels qui se sont élevés entre la Société et le Ministère mais d'obtenir la désignation d'une personne qui serait qualifiée pour représenter les droits que tent la ville, que la Société possèdent pour l'instant sur la ordence en reconstitution de biens sinistrés compris dans la concession.

Décide de faire appel devent le Conseil d'Etat du jagement en date du simulatrateur 1996 du Tribunal Administratif de Bordecur, tendent à ce qu'un administrateur de la créance soit normé;

Handate M. le Député Maire et Me Célice pour introduire un recours et défendre les intérêts de la ville devent cette Haute Juridiction,

Ratifie en tant que de basoin ce qui a déjà été fait en ce come.

Approuvé à l'unemimité maine une abstention.

Pait et délibéré à Royan, les teux mais et approuvé de l'unemimité maine une abstention.

Pait et délibéré à Royen, les jour, mois et en susdits Ont signé au registre Mi. Les membres présents

VU Rochefort s/Mer le 28 Déc. 1956 Le Sous-Préfet : Illisible. POUR EXTRAIT COMPORME For le Député Maire De L'adjoint Délégué

Royan, le 4 Janvier 1957 Pr le Député Maire L'Adjoint Délégué,

- Elem